

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	10/04/2026	PGC du 10/04/2026	Emmanuel QUINQUIS

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.1.2. Présence de Réseaux enterrés

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Présence de cuves et émissaires enterrés

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.2.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.2.2. Branchement en eau

3.2.3. Branchement en électricité et consignations

3.2.4. Branchement d'assainissement

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.4.2. Identification du personnel

3.4.3. Visites de chantier par des tiers.

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.5.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.7.1. Servitude d'échafaudage

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.8.4. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.1.1. Aires et zones de stockages - Définition

4.2. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.2.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.2.2. Bennes à gravois et déchets

4.2.3. Acheminement des déchets vers les bennes

4.3. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.3.1. Evacuation des matières dangereuses

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	RSMA/DTI	Quartier Contre Amiral De Hell BP 58 97680 TSINGONI
Maître d'oeuvre	RSMA/DTI	Quartier Contre Amiral De Hell BP 58 97680 TSINGONI
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	Immeuble Mega BP 348 ZI Kaweni MAYOTTE 97600 MAMOUDZOU
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	Immeuble Mega BP 348 ZI Kaweni MAYOTTE 97600 MAMOUDZOU

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation			
2 - Charpente Métallique – Couverture			
3 - Menuiseries extérieures – Menuiseries intérieures			
4 - Revêtement de sol – Revêtement muraux			
5 - Plomberie – Sanitaire			
6 - Electricité – Courant Faible – Ventilation – Climatisation – Détection - Asservissement incendie – Alarmes			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

L'opération à pour objet la réhabilitation du bâtiment 19 et 23 sur le site du RSMA à Combani.

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement aux travaux de terrassement l'entreprise se rapprochera de l'exploitant afin de récupérer les plans de récolement des réseaux et repérer les réseaux existants pouvant interférer avec les travaux de terrassement envisagés.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation 6 - Electricité – Courant Faible – Ventilation – Climatisation – Détection - Asservissement incendie – Alarmes Maître d'ouvrage

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Présence de cuves et émissaires enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Présence sur site d'ouvrages existants (regards et chambres). Ces ouvrages sont repérés sur le plan existants..	Maître d'ouvrage

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les bâtiments 019 et 023 ont été construits après 1997. Dans ces conditions, l'opération n'est pas soumise aux diagnostics préalable. Cependant en cas de découverte de matériaux suspects, l'entreprise est tenue de suspendre les travaux et d'en référer à l'encadrement du chantier(MO/MOE et CSPS.	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître les points suivants: - libération des locaux par le Maître d'Ouvrage - Consignation électrique et fluide - mise en service de la base vie	Maître d'œuvre

3.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.2.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier.	Maître d'ouvrage
Préalablement au démarrage des travaux, une consignation de réseau fluide sera réalisé. Un point de puisage sera conservé pour les besoins du chantier.	5 - Plomberie – Sanitaire

3.2.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

3.2.3. Branchement en électricité et consignations

Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le chef d'établissement.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation
l'entreprise réalisera l'installation d'un éclairage provisoire dans les zones de circulation.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

Dispositions prévues	A la charge de
Il est rappelé que préalablement aux travaux l'entreprise réalisera une consignation des réseaux existants. Les réseaux conservés (alimentation du TGBT, alarme vidéo...) seront clairement identifiés par l'entreprise pour éviter toute confusion.	6 - Electricité – Courant Faible – Ventilation – Climatisation – Détection - Asservissement incendie – Alarmes

3.2.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement définitif de l'opération. L'entreprise se raccordera sur le branchement désigné par le maître d'ouvrage.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux seront isolées par des clôtures provisoires.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

3.4.2. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.4.3. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Tous Corps d'état

3.5. Accueil du personnel**3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation**

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

3.5.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 8 Personnes.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

3.6. Signalisation de chantier**3.6.1. Panneau de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages**3.7.1. Servitude d'échafaudage**

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de mutualisation d'échafaudages une réunion de coordination sera réalisée avant le démarrage des travaux. Lors de cette réunion, l'entreprise installatrice, soumettra aux entreprises un plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation.	Coordonnateur SPS

3.8. Organisation des secours**3.8.1. Moyen d'alerte des secours**

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.1.1. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier dans l'espace destiné au stationnement.	Tous Corps d'état

4.2. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.2.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

4.2.2. Bennes à gravois et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravois et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	1 - Gros Oeuvre – Cloisons/Doublage – Isolation

4.2.3. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Maître d'œuvre

4.3. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.3.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises coucourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Emmanuel QUINQUIS	Tél : Email : emmanuel.quinquis@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 10/04/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: BATIMENT 019 et 023RSMA 97680 TSINGONI	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)